

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Cévennes

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SOBECA en date du 28/09/2022, pour le compte de l'entreprise ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux électrique rue des Cévennes.

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rue des Cévennes 31180 CASTELMAUROU.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.  
La circulation sera régulée à l'aide de panneaux panneautage.

**Article 3** : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 4** : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 5** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 03 octobre 2022 pour une durée maximale d'exécution de 10 jours.

**Article 7 :**

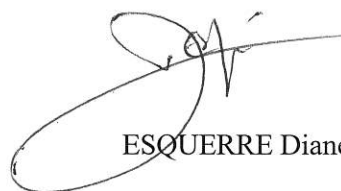
- Madame la Maire de Castelmaurou
  - SOBECA – 2 Rue de l'Europe – ZI La Pointe – 31150 LESPINASSE
  - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 04 Octobre 2022

La Maire



ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : - 4 OCT. 2022